

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 26 décembre 2015

## Nuit de la Saint-Sylvestre : mesures pour limiter les troubles à l'ordre public

---

Afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public la nuit de la Saint-Sylvestre, le préfet de l'Isère a décidé d'interdire sur l'ensemble du département :

- Les ventes au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables dans les stations service et autres points de vente délivrant ces produits.
- L'usage et la vente de fusées, feux d'artifice et pétards, en raison du risque de blessures et d'incendie qu'ils représentent et des mouvements de foule que peuvent générer leurs détonations.

Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas aux feux d'artifice organisés par des personnes publiques ou privées, déclarés régulièrement en préfecture et mairie ou programmés de longue date et ayant donné lieu à une information publique.

Ces interdictions s'appliquent du vendredi 30 décembre 2016 à zéro heures au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 à six heures

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
Téléphone : 04 76 60 48 05  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

